



SEANCE N°2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03/04/2023 PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 03 avril 2023 à 19h au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 23 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 36 - Procurations : 6 – Absents : 5
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h50

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. PARTY – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER (départ avant la délibération n°18), M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN – RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

MAIZIERES : M. MILLERAND (M. COSTILLE ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – RIOZ : M. GUIBOURG – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE – VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation /Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023	23040301D	Unanimité
2	Approbation des Comptes de Gestion 2022	23040302D	Unanimité
3	Comptes administratifs	23040303D	Unanimité
4	Vote des taux	23040304D	Majorité

5	Frais de Gestion courante - Frais de personnel - participation mensuelle des budgets annexes et régularisation en fin d'année	23040305D	Unanimité
6	Provisions pour risques	23040306D	Unanimité
7	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget eau	23040307D	Unanimité
8	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement	23040308D	Majorité
9	Budgets primitifs 2023	23040309D	Majorité
10	Avenant n°1 CRTE 2023	23040310D	Unanimité
11	Consultation serveurs	23040311D	Unanimité
12	Consultation matériel numérique écoles et pôles éducatifs	23040312D	Unanimité
13	Demande de réservation de subvention Ma Prim Renov pour Madame Marie-Paule MATAILLET à Ruhans	23040313D	Unanimité
14	Vente de terrain à la SCI/Toitures de Franche-Comté	23040314D	Unanimité
15	Aide à l'immobilier d'entreprise à la société BBGB GROUP	23040315D	Unanimité
16	Cession de parcelles à l'euro symbolique au Département de la Haute-Saône pour l'implantation d'un nouveau centre technique sur la commune de Rioz	23040316D	Majorité
17	Attribution du marché de construction du nouveau réservoir de la commune de Le Cordonnet	23040317D	Unanimité
18	Attribution du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable intercommunal	23040318D	Unanimité
19	Mise en place d'une politique intercommunale d'aides en faveur des économies d'eau	23040319D	Unanimité
20	Travaux de reprise d'étanchéité du réservoir du Chanois à Boulton	23040320D	Unanimité
21	Travaux de renouvellement des canalisations AEP vétustes et d'eaux usées rue du Visenay à Grandvelle	23040321D	Unanimité
22	Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes et d'eaux usées route de They et grande rue à Cromary	23040322D	Unanimité
23	Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes et d'eaux usées rue de la Chapelle à Voray-sur-L'Ognon	23040323D	Unanimité
24	Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes rue de la Corvée, rue de l'Eglise et rue des Halles à Oiselay-et-Grachaux	23040324D	Unanimité
25	Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue de France à Boulton	23040325D	Unanimité
26	Lancement d'une consultation pour le renouvellement d'une benne à ordures ménagères	23040326D	Unanimité
27	Signature d'un bail avec Habitat 70 pour la location de l'ancienne trésorerie de Rioz	23040327D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Information aux conseillers communautaires

Bilan financier PLUi – Bref rappel du coût financier total de l'élaboration du PLUi. 605 323,03€ TTC dont 221 249,96€ de reste à charge pour la Communauté de Communes (le reste étant financé par des subventions).

Etat des indemnités des conseillers communautaires : En application de la loi n°2019-461 dite « loi engagement et proximité », il a été présenté aux conseillers communautaires, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de l'EPCI ou au sein de tout syndicat mixte.

Nom	Nature de l'indemnité	Fonction(s)	Montants en € bruts perçus en 2022
Nadine WANTZ	Indemnités	Présidente	20 895,36
Jean-Louis SAUVIAT	Indemnités	1er Vice-Président	4 798,94
Christelle CUENOT	Indemnités	2ème Vice-Présidente	4 798,94
Dominique GUIGUEN	Indemnités	3ème Vice-Président	4 798,94
Gilles MAINIER	Indemnités	4ème Vice-Président	4 798,94
Guillaume GERMAIN	Indemnités	5ème Vice-Président	4 798,94
Jean-Jacques NOEL	Indemnités	- 6ème Vice-Président - VP SMAMBVO	4 798,94 3 347,00 <i>Total:</i> 8 145,94
Alexandre ORMAUX	Indemnités	conseiller délégué	2 374,49
Emmanuel FLEUROT	Indemnités	conseiller délégué	2 374,49
Jean-Charles HANRIOT	Indemnités	conseiller délégué	2 374,49

1. **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023**

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

2. **Approbation des comptes de gestion 2022**

EXPOSE : La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2022 ont été établis par Mme NUNES, responsable du SGC de GRAY dont les écritures sont en tous points conformes au compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- approuver les comptes de gestion 2022 de Madame NUNES, responsable du SGC de GRAY,
- dire que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- autoriser la Présidente à signer les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (lotissement, ordures ménagères, service d'assainissement non collectif (SPANC), EAU DSP, EAU REGIE, et ASSAINISSEMENT)

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre :0).

3. **Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2022**

EXPOSE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider la séance du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean Louis SAUVIAT, premier Vice-président a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Mme WANTZ ne doit pas participer au vote mais peut assister au débat ;

M. Jean Louis SAUVIAT détaille les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes, dressés par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois, conformes aux comptes de gestion du trésor public lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021 (BAE compris*)	Cumul
Dépenses	7 956 037,04 €		7 956 037,04 €
Recettes	8 158 247,41 €	394 775,52€	8 553 022,93 €
Résultat budgétaire 2022	202 210,37 €	Résultat de clôture 2022	596 985,89 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2021 (BAE compris*)	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	2.358.591,57 €			2.358.591,57€	952.736,50 €	3.311.328,07 €
Recettes	1 468 448,04 €	480.452,25 €	358.077,13 €	2 306 977,42 €	1.062.078,86€	3.369.056,28 €
Résultat budgétaire 2022	-409 691,28 €		Résultat de clôture 2022	-51.614,15€	Résultat Global 2022	57 728,21 €

***Le 6/5/2022, comptabilisation des écritures manuelles pour solder le budget activités économiques (en section de fonctionnement : excédent de 185.327,95 € - en section d'investissement : 23.636,98€).**

Budget Activités économiques :

Clôturé au 31/12/2022 (ventilation automatique et comptabilisation des écritures au budget principal le 6/05/2022)

Budget Ordures ménagères :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 165 700,39 €		1 165 700,39 €
Recettes	1 158 399,64 €	102 247,19 €	1 260 646,83€
Résultat budgétaire 2022	-7 300,75 €	Résultat de clôture 2022	94 946,44 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	82 839,69 €		82 839,69 €	29 101,20€	111 940,89 €
Recettes	152 333,86 €	487 032,44 €	639 366,30 €		639 366,30 €
Résultat budgétaire 2022	69 494,17 €	Résultat de clôture 2022	556 526,61 €	Résultat Global 2022	527 425,41 €

Budget Lotissement :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 723 399,97 €		1 723 399,97 €
Recettes	1 801 941,14 €	27 108,56 €	1 829 049,70€
Résultat budgétaire 2022	78 541,17 €	Résultat de clôture 2022	105 649,73 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 494 794,79 €		1 494 794,79 €
Recettes	1 704 507,00 €	114 743 €	1 819 250 €
Résultat budgétaire 2022	209 712,21 €	Résultat de clôture 2022	324 455,21 €

Budget EAU DSP :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	19 381,34 €		19 381,34 €
Recettes	75 128,28€	99 245,09 €	174 373,37 €
Résultat budgétaire 2022	55 746,94€	Résultat de clôture 2022	154 992,03 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	22 255,72€		22 255,72€
Recettes	0 €	26 299,71€	26 299,71€
Résultat budgétaire 2022	-22 255,72€	Résultat de clôture 2022	4 043,99 €

Budget EAU RÉGIE :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 620 389,44 €	117 611,22€	1 738 000,66€
Recettes	1 833 817,19 €		1 833 817,19 €
Résultat budgétaire 2022	213 427,75 €	Résultat de clôture 2022	95 816,53€

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au compte 1068 en 2022	Résultat reporté 2021	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	875 689,15 €			875 689,15 €	348 020,83 €	1 223 709,98 €
Recettes	1 331 274,35 €	43 304,26 €	660 378,77 €	2 034 957,38 €	445 631,60 €	2 480 588,98 €
Résultat budgétaire 2022	498 889,46 €		Résultat de clôture 2022	1 159 268,23€	Résultat Global 2022	1 256 879 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 228 943,64€		1 228 943,64€
Recettes	1 092 966,59€	457 259,39 €	1 550 225,98 €
Résultat budgétaire 2022	-135 977,05 €	Résultat de clôture 2022	321 282,34 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	565 097,78 €		565 097,78 €	53 755,40 €	618 853,18 €
Recettes	642 387,32 €	372 463,40 €	1 014 850,72 €		1 014 850,72 €
Résultat budgétaire 2022	77 289,54 €	Résultat de clôture 2022	449 752,94 €	Résultat Global 2022	395 997,54 €

Budget SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	1 609,50€	107 296,18€	108 905,68€
Recettes	6 150 €		6 150 €
Résultat budgétaire 2022	4 540,50 €	Résultat de clôture 2022	-102 755,68 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2022 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	622.00 €	622.00 €
Résultat budgétaire 2022	0.00 €	Résultat de clôture 2022	622.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois conformément au compte de gestion du SGC de GRAY.**

DISCUSSIONS : /**VOTE :**

- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU REGIE est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

4. Vote des taux 2023

EXPOSE : Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, la CCPR vote à nouveau un taux de taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition suivants sont proposés pour l'année 2023 :

Impôt	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	6,86 %	7,20 %
Foncier non bâti	9,54 %	10,02 %
Taxe d'habitation	12,08 %	12,68 %
Cotisation foncière des Entreprises	23,16 %	23,16 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider les taux d'imposition 2023 présentés ci-dessus.**

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ rappelle en préalable qu'une forte augmentation des dépenses de fonctionnement est prévue pour l'année 2023, que ce soit sur les charges à caractère général avec l'énergie notamment ou sur les dépenses de personnel qui ont vu une forte hausse du fait des revalorisations salariales récentes prises au niveau national. La capacité d'autofinancement s'est elle aussi fortement rétractée. D'où la hausse des impôts proposée.

Alexandre ORMAUX complète les propos de la présidente et rappelle que pour le budget 2022, la collectivité était en capacité de transférer 315 000€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, aujourd'hui avec les prévisions, cela ne représenterait plus que 100 000€. Avec la fiscalité la somme transférée pourrait atteindre 154 000€. Il n'y a pas de nombreux projets en investissement à lancer cette année mais pour pouvoir les réaliser, la CCPR sera contrainte d'emprunter 223 000€. Cet emprunt va imposer des remboursements en capital dans les années futures qu'il faut dès à présent anticiper, d'où la proposition d'augmenter la fiscalité.

Jean-Luc BOUTON évoque la hausse des bases, c'est une double peine pour la population qui va subir l'augmentation des bases par l'Etat ainsi que celle qui est présentée ici.

Gilles MAINIER intervient et fait savoir que lors de l'élaboration du budget, il a fallu trouver 300 000€. Il a fallu optimiser et enlever les dépenses qui ont pu être reportées. Mais certaines dépenses de fonctionnement ne peuvent être reportées.

Serge GIRARD souligne que l'effort demandé s'adresse uniquement aux particuliers et pas aux entreprises, quelle est la justification de ce choix ?

Nadine WANTZ rappelle que la collectivité subit la situation. L'imposition a pu être contenue sur deux exercices budgétaires. Effectivement, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. On s'est posé la question d'augmenter la CFE. Mais c'est un choix politique d'incitation et de valorisation du travail sur le territoire. Taxer les entreprises alors qu'elles ont elles aussi subies de plein fouet les hausses ne paraît pas judicieux.

Cyrille CATTENOZ indique que les entreprises augmentent également leur prix. La CFE n'ayant pas augmenté depuis plusieurs années, la collectivité ne peut pas faire porter tout le temps la totalité de la hausse de la fiscalité sur les particuliers.

Gilles MAINIER informe que le taux de la CFE est plafonné à 23,26%, il est aujourd'hui fixé à 23,16% sur le territoire, la marge est faible.

Fanny THIEBAUT ajoute que les entreprises ont subi l'augmentation du SMIC, elles ont des charges supplémentaires très importantes, si la CCPR peut leur montrer du soutien en n'augmentant pas les taux c'est positif. Lors de la Commission n°1, une réflexion autour du thème de l'eau a été ouverte. Suite à l'arrêté préfectoral de restriction d'eau intervenant très tôt dans l'année, y'aura-t-il suffisamment d'eau pour remplir les piscines communautaires cet été ? Ne peut-on pas faire l'effort de ne pas ouvrir les piscines cet été afin de faire des économies d'eau et de montrer l'exemple ? Cela serait également source d'économies financières pour cette année. Cela permettrait éventuellement de ne pas augmenter les impôts. L'idée est d'ouvrir une réflexion sur les économies potentielles.

Guillaume GERMAIN répond qu'en effet, les piscines coûtent cher mais c'est un service public. Beaucoup de piscines de particuliers vont probablement être restreintes cet été. Il ne faut pas en plus couper cette possibilité pour les gens. Des économies sur la sécurité vont déjà être réalisées, l'optimisation est une bonne chose mais pas la fermeture. De plus au niveau financier, c'est un problème qui ne concernera pas que l'année 2023 mais qui sera récurrent, la fermeture des piscines cet été n'endigera pas le problème.

Serge GIRARD s'interroge quant au déficit des piscines sur les années passées.

Nadine WANTZ précise qu'il est d'environ 45 000€ par an.

Michel TOURNIER partage le point de vue de M. GERMAIN. Le maintien des piscines se fait pour la population, pour les enfants et les familles

Nadine WANTZ rappelle que des travaux conséquents ont été réalisés sur les piscines et qu'en période de chaleur qu'on peut connaître aujourd'hui, cela permet aux habitants de se rafraichir. Pour les personnes qui ne partent pas en vacances ou qui n'ont pas les moyens d'avoir de piscine c'est également quelque chose d'important.

Didier Magnin souligne l'impact positif également pour les campings et le commerce. C'est attractif pour le territoire.

Pierre MIGARD dit qu'il ne faut pas mélanger l'augmentation des impôts avec les piscines. Cela concerne en premier lieu la problématique de l'eau. Ce sont deux sujets différents. M. MIGARD s'oppose personnellement à la hausse des impôts.

Nadine WANTZ ajoute que l'arrêté de restriction d'eau pris par le préfet ne concerne pas aujourd'hui les piscines publiques. Il vaut mieux laisser ce type d'équipement ouvert pour qu'il puisse profiter à tous. Y'a-t-il d'autres remarques sur l'augmentation des taux ?

Alexandre ORMAUX mentionne un problème structurel, les charges restantes sont incompressibles et aujourd'hui elles sont devenues trop importantes, il faut augmenter légèrement les taux pour pouvoir compenser.

Nadine WANTZ ajoute que l'autre solution est de ne rien investir du tout également fermer des services afin de ne pas augmenter la fiscalité, c'est aussi une solution. Elle n'a pas été retenue initialement mais c'est une possibilité.

Alexandre ORMAUX évoque la possibilité de créer un budget annexe pour la compétence scolaire. Les charges de combustibles, le chauffage et l'électricité pèsent surtout sur les bâtiments de la compétence scolaire. Avec un budget annexe compétence scolaire, s'il est démontré que c'est une compétence qui coûte cher, et plus cher qu'en 2014 lors du transfert de compétence, pourrions nous supporter collectivement, chacun dans nos conseils municipaux, cette charge pour redonner des marges de manœuvre à l'intercommunalité. Le pacte fiscal et financier pourra nous apporter des réponses mais cette compétence coûte cher

Gilles MAINIER rappelle que la compétence scolaire n'apporte pas de recettes directes, il y'a seulement un peu de fiscalité.

Alexandre ORMAUX souhaite signifier que les charges de fonctionnement de la compétence scolaire en 2014 sont loin d'être celles d'aujourd'hui. Si la compétence était restée dans le giron des communes, chaque commune ou syndicat se serait posé aujourd'hui la question de comment faire face à ces hausses. Il faut se poser la question collectivement.

Nadine WANTZ met en avant les dépenses d'équipement et de personnel pour les écoles, le choix a été fait de doter les écoles de matériels renouvelés régulièrement, ATSEM dans toutes les maternelles... La volonté est de faire que nos écoles se portent bien mais tout cela a un coût.

Jean Louis SAUVIAT parle également d'une possibilité d'externalisation de certains services. Il faut voir si la mise à disposition de personnel à d'autres organismes continue de s'avérer productive.

Nadine WANTZ souligne la qualité du service rendu par la collectivité et ne souhaite pas revenir dessus pour des raisons financières.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 3-contre : 11).

5. *Prise en charge des frais de gestion courante des budgets annexes*

EXPOSE : La Présidente rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par les budgets annexes au titre de l'année 2023.

Au budget Ordures ménagères, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 221 533,40 €,
Indemnités élus : 3.731 €.

Au budget SPANC, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges de personnel à hauteur de 1.600 €.

Au budget Eau Régie, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service « EAU REGIE » : 373.376 €,
Charges diverses de gestion : 2.000 €,
Indemnités élus : 2500 €.

Au budget Eau DSP, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 10.500 €.

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 315.661 €,
Charges diverses de gestion : 2.000 €
Indemnités élus : 3.697,48 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6215, 658, 6718 de la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Par ailleurs, la recette correspondante est inscrite aux articles 70841 et 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Afin d'éviter les problèmes de trésorerie, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour effectuer une comptabilisation mensuelle des frais de gestion courante pour les budgets Ordures ménagères, Eau régie et assainissement. Ainsi, un titre correspondant à un douzième de la somme prévue ci-dessus sera établi chaque mois dans chaque budget concerné et si nécessaire, une régularisation sera établie en décembre.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

6. *Provisions pour risque*

EXPOSE : Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous,

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la CCPR au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 25.441,26 € soit 15% des produits non recouverts de plus de 2 ans tous budgets confondus.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'inscrire, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

au budget principal : $21.021,49 \text{ €} \times 15 \% = 3.153,22 \text{ €}$

au budget Ordures Ménagères : $56.258,86 \text{ €} \times 15 \% = 8.438,83 \text{ €}$

au budget Eau DSP : $4.906,70 \text{ €} \times 15 \% = 736 \text{ €}$

au budget Eau Régie (syndicats dissous) : $45.999,66 \text{ €} \times 15 \% = 6.899,95 \text{ €}$

au budget Assainissement : $41.421,76 \text{ €} \times 15 \% = 6.213,26 \text{ €}$

Les sommes provisionnées les années précédentes seront déduites des sommes ci-dessus.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

7. Admissions de produits irrecouvrables en créances éteintes au budget eau régie

EXPOSE : La Présidente rappelle que la commission de surendettement du 3 août 2022 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
eau régie	2021	264,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

8. Admissions de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement

EXPOSE : La Présidente rappelle que la commission de surendettement du 3 août 2022 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
assainissement	2021	218,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

9. Vote des budgets primitifs 2023

EXPOSE : La Présidente, Nadine WANTZ, présente le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lesquels se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2023
Dépenses	9.106.837,68€

	Budget Primitif 2023
Recettes	9.106.837,68€

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	952.736,50 €	1.308.833,37€	2.261.569,87 €
Recettes	1.062.078,86 €	1.199.491,01 €	2.261.569,87 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2023
Dépenses	1.710.529,92€
Recettes	1.710.529,92€

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	53.755,40 €	2.162.421.09 €	2.216.176,49 €
Recettes		2.216.176,49 €	2.216.176,49 €

BUDGET ANNEXE EAU Régie

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2023
Dépenses	2.187.019,62 €
Recettes	2.187.019,62 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	348.020,83€	3.164.789,95 €	3.512.810,78 €
Recettes	445.631,60 €	3.200.104,12€	3.645.735,72€

BUDGET ANNEXE EAU DSP**Section de Fonctionnement :**

	Budget Primitif 2023
Dépenses	305.005,81€
Recettes	305.005,81€

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	0€	414.763,78€	414.763,78€
Recettes	0€	414.763,78€	414.763,78€

BUDGET ANNEXE SPANC :**Section de Fonctionnement :**

	Budget Primitif 2023
Dépenses	104.355,68€
Recettes	104.355,68€

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	0€	622€	622€
Recettes	0€	622€	622€

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2023
Dépenses	1.331.080,12 €
Recettes	1.331.080,12 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	29.101,20 €	508.242,60 €	537.343,80€
Recettes	0€	788.019,38 €	788.019,38 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2023
Dépenses	1.666.168,91 €
Recettes	1.666.168,91 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2023
Dépenses	0 €	1.829.236,92 €	1.829.236,92 €
Recettes	0€	1.829.236,92 €	1.829.236,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes comme résumé ci-dessus.**

DISCUSSIONS : /

VOTE :

- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU REGIE est adopté à la majorité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 3)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

10. Avenant n°1 au CRTE 2023

EXPOSE : Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolois », signé le 23 décembre 2021 ;

Suite au comité de pilotage qui s'est réuni le 9 janvier 2023, il convient de modifier le contrat.

En effet, les fiches actions insérées initialement dans le CRTE concernaient principalement les actions à mener en 2022.

L'avenant a ainsi pour objet :

- d'actualiser certaines fiches actions
- et d'insérer dans le contrat, les nouvelles fiches actions au titre de l'année 2023.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

Axes	Orientations	Intitulé de l'action	Statut de la fiche action

<p>1. Poursuivre la dynamique territoriale du Pays Riolais</p>	<p>1.2 Soutenir l'économie de proximité, l'emploi local et assurer l'accès au numérique</p>	<p>1.2.6 Développement de matériel numérique au sein des pôles éducatifs et des sites d'accueil périscolaire</p>	<p>Actualisée</p>
<p>2. Offrir des services à la population de qualité et favoriser le lien social</p>	<p>2.2 Consolider les équipements culturels, sportifs</p>	<p>2.2.1 Diversifier l'offre territoriale</p> <p>2.2.1.0 Changement du système de filtration de la piscine de Chaux</p>	<p>Nouvelle</p>
<p>-3. Défendre un développement soutenable respectueux de l'environnement</p>	<p>3.1 Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion</p>	<p>3.1.1 Réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable (SDAEP) intercommunal</p>	<p>Actualisée</p>
		<p>3.1.5 Mise en place des nouveaux traitements d'eau potable et renouvellement d'ouvrages</p>	
		<p>3.1.5.2 Mise en place d'un dispositif de coupure automatique sur l'AEP de la commune de Bussières</p>	<p>Actualisée</p>
		<p>3.1.5.3 Optimisation du système de traitement par chloration sur l'UDI Cromary-Perrouse</p>	<p>Actualisée</p>
		<p>3.1.5.4 Reprise d'étanchéité du réservoir du Chanois sur la commune de Boul</p>	<p>Actualisée</p>
<p>3.1.5.5a. Augmentation du volume de la bache de pompage du captage de Roselières à Fondremand</p> <p>3.1.5.5b. Rénovation du captage de Roselières à Fondremand</p>	<p>Actualisée</p> <p>Nouvelle</p>		

		3.1.5.6 Création d'un réservoir sur la commune de Le Cordonnet en vue d'améliorer la qualité de l'eau distribuée	Nouvelle
		3.1.7 Renouvellement de canalisations d'eau potable	
		3.1.7.1. Renouvellement de canalisations AEP vétustes à Grandvelle et le Perrenot	Actualisée
		3.1.7.2. Renouvellement de canalisations vétustes à Cromary	Actualisée
		3.1.7.3. Renouvellement de canalisations vétustes à Voray Sur l'Ognon, rue de la chapelle	Actualisée
		3.1.7.3b. Renouvellement de réseau EU à Voray Sur l'Ognon, rue de la chapelle	Nouvelle
3. Défendre un développement soutenable respectueux l'environnement	3.1 Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion	3.1.7.4. Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay et Grachaux, rue des halles, rue de l'église	Actualisée
		3.1.7.4b. Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay et Grachaux, rue de la corvée	Nouvelle
		3.1.8 Mise en séparatif, extension et renouvellement des réseaux d'assainissement	
		3.1.8.2. Renouvellement de réseau eaux usées rue de France sur la Commune de Boul	Actualisée

		3.1.8.3. Etude complémentaire aux SDA sur les petits hameaux actuellement zonés en collectifs	Actualisée
	3.2 Favoriser les économies d'énergie et développer le mix énergétique	3.2.1 Diagnostics énergétiques des bâtiments publics	
		3.2.1.1 Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics	Actualisée
		3.2.3 Eclairage public économe en énergie	
		3.2.3.2. Eclairage public économe en énergie-relamping en LED	Nouvelle
	3.3 Améliorer notre environnement et notre cadre de vie	3.3.6. Végétalisation de cours d'école- Etude + travaux première tranche	Nouvelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n°1 au CRTE avec le préfet de la Haute-Saône ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

11. Lancement d'une consultation pour la modernisation des serveurs informatiques

EXPOSE : Le vice-président, Gilles MAINIER, explique qu'actuellement l'ensemble des serveurs gérant l'infrastructure et le réseau informatique de la Ccpr est hébergé en interne au sein de la Maison communautaire.

Afin d'optimiser l'ensemble de l'architecture de son système informatique, la Communauté de Communes du Pays Riolais souhaite que l'ensemble des serveurs soit hébergé dans le cloud au sein d'un data center extérieur à la maison communautaire. Dans le cadre de cette évolution, il convient également de moderniser l'infrastructure réseau via de nouveaux serveurs virtuels, d'opter pour une infrastructure évolutive et d'acquérir de nouveaux équipements structurels au sein des différents sites de la Ccpr.

Cette solution devra comprendre, la cybersécurité, la maintenance, l'infogérance, la sauvegarde et l'archivage.

Les avantages : Service tout inclus, évolutivité simple des serveurs, sécurité optimale, disponibilité de l'infrastructure, stockage des données et des applications sur des baies flash, agilité plus importante, maîtrise du coût de l'énergie, accessibilité indépendante pour les sites distants (Pas de coupure électrique, grâce aux onduleurs et groupes électrogènes des datas centers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider les principes énoncés,**
- **d'autoriser la Présidente à lancer une consultation relative à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Cyrille CATTENOZ attire l'attention sur la nécessité de prendre un prestataire disposant de deux « datacenters ».

Gilles MAINIER précise que c'est une condition prévue dans le cahier des charges.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

12. Lancement d'une consultation pour l'acquisition de matériel numérique à destination des écoles, des pôles éducatifs et des sites périscolaires

EXPOSE : Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolais », signé le 23 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

Vu la délibération N22121208D relative à la programmation 2023 et à la convention financière 2023 et plus particulièrement l'objectif stratégique 1.2 Soutenir l'économie de proximité, l'emploi local et assurer l'accès au numérique et l'action n°1.2.6 Déploiement de matériel numérique au sein des pôles éducatifs et des sites d'accueil périscolaires,

Plan de financement :

Montant de l'opération : 50 000 € HT

Subvention sollicitée Etat : 50 % soit 25 000 € HT

Montant autofinancement Ccpr : 50 % soit 25 000 € HT

Le vice-président propose de lancer une consultation pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et de matériel informatique et numérique pour les écoles et les sites d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à lancer la consultation pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs, de tableaux interactifs et de matériel informatique et numérique pour les écoles et les sites d'accueil périscolaires et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

13. Demande de réservation d'aide pour la rénovation énergétique Ma Prime Rénov pour le compte de Madame MATAILLET Marie-Paule

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale de Madame MATAILLET Marie-Paule à Ruhans.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide pour la rénovation énergétique Ma Prime Rénov à Madame MATAILLET Marie-Paule à Ruhans.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

14. Vente d'un terrain à la SCI Pasteur

EXPOSE : La Présidente propose de vendre à la SCI PASTEUR, représentée par Jean-Christophe BOUCON, dont le siège social est situé au 3 rue Louis Pasteur, ou toute autre personne s'y substituant, un terrain d'une surface de 8400 m², situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 134 400€ HT (161 280€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

15. Aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI LEMAN

EXPOSE : Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

Le projet porté par la SCI LEMAN pour la société BGB GROUP est une extension de 500m² du bâtiment actuel dont les objectifs sont de doubler la surface de production, relocaliser une partie de la sous-traitance, avoir une meilleure compétitivité et augmenter la présence à l'international.

Le montant total du projet est de 503 000€HT.

Une aide FEDER est sollicitée à hauteur de 60 600€.

Le taux d'intervention de l'aide à l'immobilier est de 10% de l'assiette éligible HT (Département 5% et Communauté de Communes 5%). La Communauté de communes et le Département de la Haute-Saône sont sollicités à hauteur de 20 000€ en complément de l'aide FEDER :

Département 70 - 20 000 €

CC Pays Riolais - 20 000 €

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide au Département de la Haute-Saône. Cette aide fera l'objet d'une convention entre le Département de la Haute-Saône et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20 000€ pour la SCI LEMAN ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

16. Cession de parcelles à l'euro symbolique au département de la Haute-Saône

EXPOSE : Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 2012, M. A. c/ Commune de Herlies, n° 351416" admettant la cession d'un bien à l'euro symbolique à une personne publique ;

Le Département de Haute-Saône est à la recherche d'un site pour l'implantation de son nouveau centre technique.

Le Département a demandé à la CCPR la cession de quatre parcelles localisées sur la zone d'activités 3R Rioz Nord-Ouest dans le but de faciliter l'accomplissement de ses missions sur notre territoire, notamment les interventions sur le réseau routier.

Au regard des enjeux liés à la construction d'un nouveau centre technique, il est dans l'intérêt de la CCPR et de ses habitants de permettre au Département de la Haute-Saône de s'installer sur la commune de Rioz afin que le territoire bénéficie de la proximité de cet équipement d'intérêt général.

En contrepartie de cette vente à l'euro symbolique, il a été demandé au département d'étudier la reprise par la CCPR du site du centre technique départemental actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De vendre au Conseil Départemental de la Haute-Saône, les parcelles ZL 92, 93, 108, 109 situées sur la zone d'activités 3R Rioz Nord-Ouest, à l'euro symbolique.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS : Bruno LOICHEMOL rappelle que le centre technique va apporter de l'emploi sur le territoire. Si le département n'obtient pas la parcelle, il ira construire ailleurs.

Nadine WANTZ aurait préféré que le département achète la parcelle parce que l'on a fait un prêt relais et que les ventes nous remboursent le prêt. La négociation de l'acquisition n'a pas abouti.

VOTE : Cette délibération est adoptée à a majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

17. Attribution du marché de construction du nouveau réservoir de la commune de Le Cordonnet

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Vu les délibérations du 14 avril 2022 et du 14 novembre 2022 relatives au lancement et au financement de l'opération, incluant une participation financière de la commune pour la défense incendie,

Vu la consultation qui s'est déroulée du 20 janvier au 3 mars 2023,

Il est rappelé que l'opération consiste à créer un réservoir de 250 m3, à reprendre la canalisation entre le forage du Petit Montarlot et le réservoir sur 800m linéaires et à installer la télégestion.

L'estimation des travaux était la suivante :

- Lot 1 - réseaux : 127 175,00 € H.T. soit 152 610,00 € T.T.C.
- Lot 2 Génie civil et électromécanique : 468 265,00 € H.T. soit 561 918,00 € T.T.C.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

Montant € HT des offres du lot 1 :

<u>Entreprises</u>	Lot 1
STPI	83 660,00
DEMOULIN-FEDY	78 443,50
ROGER MARTIN	68 818,50
BSM	238 055,00
EHTP	106 251,85

Montant € HT des offres du lot 2 :

<u>Entreprises</u>	Lot 2
EST OUVRAGES / DEMOULIN-FEDY / 6'TEM	569 990,00
PARIETTI / STPI / IP FRANCE	469 598,50
NGE GC / EHTP / SOC	739 599,34
BSM / DONZE	631 221,14

Critères de notation lot 1 :

- Note A : prix pondéré à 70%
- Note B : note technique pondérée à 30% portant sur les moyens humains et matériels, la politique de l'entreprise en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement, le planning prévisionnel, le descriptif de l'organisation générale et la qualité du chantier, les mesures envisagées en termes d'hygiène et de sécurité.

Critères de notation lot 2 :

- Note A : prix pondéré à 60%
- Note B : note technique pondérée à 40% portant sur les moyens humains et matériels, la politique de l'entreprise en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement, le planning prévisionnel, le descriptif de l'organisation générale et la qualité du chantier, les mesures envisagées en termes d'hygiène et de sécurité.

Suite à la consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE70 pour le compte de la Communauté de Communes et validé par la CAO le 20 mars 2023, fait ressortir que, pour le lot 1 (Réseaux), l'offre de l'entreprise Roger Martin située à Vaivre-et-Montoille et pour le lot 2 (Génie civil et électromécanique), l'offre du groupement d'entreprises PARIETTI / STPI / IP France sont les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver pour le lot 1, le choix de l'entreprise Roger Martin comme attributaire du marché pour un montant de 68 818,50 € HT soit 82 582,20 € TTC.**
- **Approuver pour le lot 2, le choix du groupement d'entreprises Parietti / STPI / IP France comme attributaire du marché pour un montant de 469 598,50 € HT soit 563 518,20 € TTC.**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés relatifs aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable de 250 m3 à Le Cordonnet, lot 1 : Réseaux avec l'entreprise ROGER**

MARTIN et lot 2 : génie civil et électromécanique avec le groupement d'entreprises PARIETTI / STPI / IP France ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

18. Attribution du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable intercommunal

EXPOSE : Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2021 relative au lancement d'une consultation pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et du Plan de Gestion et Sécurité Sécuritaire des Eaux sur l'ensemble du territoire de la CCPR,

Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Vu la consultation qui s'est déroulée du 27 janvier 2023 au 27 février 2023,

Il est rappelé que le SDAEP se déroulera de la manière suivante :

Tranche Ferme :

- Phase 1 : Collecte des données, inventaire du patrimoine, état des lieux et pré-diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : Analyse du fonctionnement du réseau, bilans ressources / besoins et modélisation hydraulique du réseau
- Phase 3 : Faisabilité des scénarios proposés — Analyse comparative
- Phase 4 : Etudes des solutions retenues — Schéma directeur

Tranche Conditionnelle :

- Phase TC2 Modélisation / Reconnaissance et analyse structurelle des réseaux AEP
- Phase 5 : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Dans le cadre de la consultation, 3 candidatures ont été reçues avec les montants suivants :

	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
Marché SDAEP PGSSE	NALDEO	IRH	ARTELIA
TRANCHE FERME	113 663,00	118 611,40	141 675,00
TRANCHE CONDITIONNELLE	85 837,00	65 880,80	108 212,00
TOTAL € HT	199 500,00	184 492,20	249 887,00
TVA 20%	39 900,00	36 898,44	49 977,40
TOTAL € TTC	239 400,00	221 390,64	299 864,40

Compte-tenu du rapport d'analyse fourni par notre assistant à maître d'ouvrage dont la synthèse figure ci-après, et sur avis de la CAO réunie le 20 mars 2023, il est proposé de retenir le Bureau d'études IRH pour réaliser cette mission :

Critères de notation :

- Note économique pondérée à 60%
- Note technique pondérée à 40% portant sur la qualité des références, de la méthodologie et de l'équipe proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à Attribuer le Marché au bureau d'études IRH pour un montant de 184 492,20 € HT, soit 221 390,64 € TTC ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution du marché.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

19. *Mise en place d'une politique intercommunale d'aides aux économies d'eau*

EXPOSE : Dans un contexte de changement climatique, la gestion de la ressource en eau est une priorité. La communauté de communes se doit d'encourager toutes les démarches visant à l'utilisation raisonnée de l'eau afin d'assurer le développement soutenable du territoire. Cela implique de :

- Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable (recherche et réparation de fuites, renouvellement de réseaux vétustes),
- Rechercher de nouvelles ressources en vue de sécuriser et diversifier notre approvisionnement (Forage de Fondremand, renfort des interconnexions avec la CUGBM, mobilisation de sources locales non exploitées ...),
- Développer les interconnexions entre villages,
- Suivre les débits de nos sources,
- Communiquer sur les bons gestes et les bonnes pratiques au quotidien envers les ménages et les professionnels.

Afin d'accompagner les ménages, Il est proposé de mettre en place une politique d'aides aux économies d'eau qui sera composée, dès 2023, de 2 mesures :

- La dotation gratuite de kits de mousseurs de robinets,
- Une aide à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie de jardin.

Concernant la dotation gratuite de kits de mousseurs de robinets, la CCPR procédera à leur achat en gros et en fera la distribution à la maison communautaire ou par le biais des mairies sur justificatif de domicile.

Concernant l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie de jardin, un règlement d'attribution et une convention d'aide type seront établis et comprendront les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être signataire de la convention d'aide ;
- Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence sur le territoire avec justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Justifier sur présentation de facture au nom de l'abonné de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf, d'une contenance minimale de 500 litres (facture postérieure à la date du 3 avril 2023) ;
- Justifier de son installation *in situ* par photographie.

L'aide à l'achat de récupérateur d'eau sera limitée à une installation par habitation. Elle sera de 50% sur le montant d'achat, plafonnée à 50 € par dossier et attribuée dans les limites des crédits inscrits au budget.

Pour cette première année 2023, il est proposé d'inscrire un montant d'aide global de 5 000 € pour les récupérateurs d'eau de pluie, et de commander un stock de mousseurs de robinets pour un montant global de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Mettre en place cette politique d'aide aux économies d'eau à destination des abonnés de la CCPR, et le règlement d'aide correspondant ;**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

20. Travaux de reprise d'étanchéité du réservoir du Chanois à Boulton

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Le réservoir du Chanois à Boulton présente de nombreux points de dégradation mettant en péril l'intégrité de l'ouvrage. Le rapport d'opération de nettoyage réalisé par Aquaflexeo le 12/01/2021 constate l'état d'avancement des dégradations.

Les travaux concernent la réfection du revêtement intérieur et la reprise de l'étanchéité du réservoir semi enterré de 100m³.

Montant prévisionnel de l'opération :

42 520 € HT

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	30%	12 756 €
DETR	40%	17 008 €
Maîtrise d'Ouvrage	30%	12 756 €
Total	100%	42 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver l'opération,**
- **Autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

21. Travaux de renouvellement des canalisations AEP vétustes et d'eaux usées rue du Visenay à Grandville

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

A/ Travaux d'eau potable

En matière d'eau potable, les travaux consistent à renouveler tout le réseau afin de supprimer tous risques de fuites en assurant l'étanchéité et la résistance mécanique des canalisations.

Les conduites de distribution rue du Visenay sont en PVC collés et rue des Ensanges en PEHD ancienne génération, qui génèrent des casses/fuites récurrentes, contribuant pour partie, à une baisse de rendement et impactant la continuité de service public.

Ainsi, les travaux ont pour objet de renouveler le réseau AEP en fonte ductile et en PEHD, avec un diamètre équivalent afin d'assurer la continuité hydraulique sur 682 ml rue du Visenay et rue des Ensanges.

Par ailleurs, sur le tronçon de la rue du Visenay allant de la rue Nicolas Perrenot et le chemin du Vernois, un renouvellement/renforcement de conduite en DN125 est prévu sur 180ml. Ce renforcement fera l'objet d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de la commune vers la CCPR pour les surcoûts liés à la défense incendie.

Les travaux prévoient également la reprise de 17 branchements AEP et l'installation de nouveaux regards de comptage avec une implantation exclusivement sur le domaine public en limite de chaque propriété.

Montant prévisionnel de l'opération AEP :

250 000 €HT

Plan prévisionnel de financement de l'opération AEP :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	15%	37 500 €
DETR	25%	62 500 €
Maîtrise d'Ouvrage	60%	150 000 €
Total	100%	250 000 €

B/ Travaux d'assainissement

Concernant les eaux usées, elles sont actuellement recueillies avec les eaux pluviales, dans la même canalisation dite « unitaire ». Les travaux de mise en séparatif vont permettre de poser un réseau d'eaux usées stricte et ainsi de réduire les coûts de fonctionnement en diminuant le volume d'eau à traiter et de supprimer les déversoirs d'orage. Les canalisations existantes resteront en place pour acheminer uniquement les eaux pluviales au milieu naturel.

Montant prévisionnel de l'opération EU :

150 000 €HT

Plan de financement EU :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	15%	22 500 €
DETR	0%	0 €
Agence de l'Eau	0%	0 €
Maîtrise d'Ouvrage	85%	127 500 €
Total	100%	150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'opération et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Engager les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux,**
- **Signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

22. Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes et d'eaux usées à Cromary

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

A/ Travaux d'eau potable

Le réseau d'eau potable est ancien et fragile. Les conduites de distribution sont en ciment. Elles génèrent des casses récurrentes, contribuant pour partie, à une baisse de rendement.

Cette conduite est sujette aux casses/fuites suite à des mouvements de terrain lors d'épisode de sécheresse ou lors d'une période de dégel ou encore lors de passages de véhicules lourds, pouvant impacter la continuité du service. Les travaux de renouvellement du réseau AEP permettront de :

- Sécuriser l'alimentation des abonnés ;
- Garantir l'étanchéité des canalisations ;
- Assurer la résistance mécanique des canalisations.

L'objet des travaux est le renouvellement du réseau d'eau potable avec une implantation exclusivement sur le domaine public, avec un diamètre équivalent à l'existant afin d'assurer la continuité hydraulique, sur une longueur totale de 820 ml avec reprise de 28 branchements AEP existants, et le déplacement des compteurs dans des regards incongelables en limite du domaine public. Les rues concernées sont la grande rue, la route de They, la rue Monin, la rue de la Creuse et la rue de Vergers.

Montant prévisionnel de l'opération :

300 000 € HT

Plan de financement AEP :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	15%	45 000 €
DETR	25%	75 000 €
Agence de l'Eau	0%	0 €
Maîtrise d'Ouvrage	60%	180 000 €
Total	100%	300 000 €

B/ Travaux d'assainissement

Concernant les eaux usées, elles sont actuellement recueillies avec les eaux pluviales, dans la même canalisation dite « unitaire ». Les travaux de mise en séparatif vont permettre de poser un réseau d'eaux usées et ainsi de réduire les coûts de fonctionnement en diminuant le volume d'eau à traiter et de supprimer les déversoirs d'orage. Les canalisations existantes resteront en place pour acheminer uniquement les eaux pluviales au milieu naturel.

L'objet des travaux est la mise en séparatif du réseau d'assainissement par la pose de nouveaux réseaux en DN200PVC sur une longueur de 915 ml et en DN160PVC sur une longueur de 190 ml. Les travaux comprennent également la reprise de 38 branchements existants, non pourvus de regards en limite du domaine public. Les rues concernées sont la grande rue, la route de They, la rue Monin, la rue de la Creuse, la rue de Vergers et la rue Pelletier.

Montant prévisionnel de l'opération :

300 000 € HT

Plan de financement EU :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	30%	90 000 €
DETR	0%	0 €
Agence de l'Eau	10%	30 000 €
Maîtrise d'Ouvrage	60%	180 000 €
Total	100%	300 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'opération et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Engager les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

23. Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes et d'eaux usées rue de la Chapelle à Voray-sur-l'Ognon

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

La commune de VORAY SUR L'OGNON et le Département 70 vont entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux secs, de réfection et d'aménagement de voirie, rue de la Chapelle (D31).

Pour profiter de cette opportunité de travaux dans le secteur, la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) va engager des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable vétuste et le réseau d'assainissement vieillissant, identifié dans le SDA.

Montant global des travaux des réseaux humides : **519 753.99 € HT**

	Renouvellement réseau AEP et Réseau Unitaire PVC DN 500
Travaux préparatoires ⁽¹⁾	9 800.00
Réseau AEP	156 067.00
Reprise brt AEP privé	31 451.80
Réseau d'assainissement unitaire ⁽¹⁾	264 285.00
Réception ⁽¹⁾	3 400.00
Frais annexes (<i>Maîtrise d'œuvre + enquêtes branchement + relevé topographique</i>)	30 000.00
5% Divers imprévus	24 750.20
Total travaux HT	519 754.00
TVA 20%	103 950.80
Total TTC	623 704.80

Il sera nécessaire d'établir une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la CCPR et la commune pour les travaux sur le réseau d'assainissement unitaire.

⁽¹⁾ La clé de répartition financière des travaux du réseau d'assainissement sera calculée sur la base d'un diamètre DN 200 pour la CCPR et DN 500 pour la Commune, soit respectivement 40% et 60%.

A/ Travaux d'AEP

Les conduites de distribution sont en PVC collées DN 160, et génèrent des casses/fuites récurrentes, contribuant pour partie, à une baisse de rendement et impactant la continuité de service public.

L'objet des travaux est le renouvellement du réseau d'eau potable par la pose de canalisations DN 150 et DN 100 en fonte, avec un diamètre équivalent à l'existant afin d'assurer la continuité hydraulique, sur une longueur totale de 370 ml et comprennent également la reprise de 21 branchements AEP existants et le déplacement des compteurs dans des regards incongelables en limite du domaine public.

Montant prévisionnel de l'opération AEP :

221 493,90 € HT

Plan de financement AEP :

Co-financeurs	Taux (TTS 40%)	Montant €
CD70	15%	33 224,08
DETR	25%	55 373,47
Maîtrise d'Ouvrage	60%	132 896,35
Total	100%	221 493,90

B/ Travaux d'eaux usées

Concernant les eaux usées, elles sont actuellement recueillies avec les eaux pluviales, dans la même canalisation dite « unitaire ». Les contraintes techniques sur domaine privé présentent une perméabilité insuffisante pour permettre l'infiltration et la séparation des eaux pluviales quasi impossibles de par une densité de l'habitat très importante.

L'objet des travaux est le renouvellement du réseau unitaire en DN 500 en PVC sur une longueur de 400 ml. Les travaux comprennent également la reprise de 38 branchements existants, non pourvus de regards en limite du domaine public.

Montant prévisionnel global de l'opération d'assainissement :

298 260,10 € HT

Plan de financement des travaux d'assainissement :

Co-financeurs	Taux	Montant €
CD70	0%	0
DETR	0%	0
AERMC	0%	0
Commune	60%	178 956,06
Maîtrise d'Ouvrage CCPR	40%	119 304,04
Total	100%	298 260,10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'opération et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Signer une convention de maîtrise avec l'Agence départementale,**
- **Engager les consultations pour les travaux,**
- **Signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

24. Travaux de renouvellement de canalisations AEP vétustes et d'eaux usées rue de la Corvée, rue de l'Eglise et rue des Halles à Oiselay-et-Grachaux

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Le réseau d'eau potable est ancien et fragile. Les conduites de distribution sont en amiante-ciment. Elles génèrent des casses récurrentes, contribuant pour partie, à une baisse de rendement.

Elles sont sujettes aux casses/fuites suite à des mouvements de terrain lors d'épisode de sécheresse ou lors d'une période de dégel ou encore lors de passages de véhicules lourds, pouvant impacter la continuité du service.

Ainsi, les travaux ont pour objet de renouveler le réseau AEP en fonte ductile et en PEHD, avec un diamètre équivalent afin d'assurer la continuité hydraulique sur 380ml rue de l'Eglise – Rue des Halles et une partie de la Grande Rue, et sur 400 ml rue de la Corvée et concernant la reprise de 59 branchements en limite du domaine public.

Montant prévisionnel de l'opération :

320 000 € HT

Plan de financement AEP :

Co-financeurs	Taux	Montant €
CD70	15%	48 000
DETR	25%	80 000
Maîtrise d'Ouvrage	60%	192 000
Total	100%	320 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'opération et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Engager les consultations pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

25. Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue de France à Boul

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Le rapport d'inspection télévisée N° 2100664 - 2 - IT du 19/03/2021 fait état de graves anomalies sur la conduite amiante ciment DN 200 de la rue de France, soulignant :

- des risques d'effondrement à l'origine d'obstruction de la conduite avec le risque de débordement, et d'affouillement sur la route ;
- la présence de contre pente (flaches provoquant une stagnation et augmentant la production d'H₂S) ;
- la présence d'entrées d'eaux claires parasites ECP et de sorties d'eaux d'infiltration dans le sol (étanchéité non assurée : sol visible, branchements burinés,...).

L'objet des travaux concerne le renouvellement du réseau d'assainissement afin de garantir l'étanchéité des canalisations pour éviter les apports ECP (Eaux Claires Parasites) dans le réseau principal de la commune, les risques de pollution du sous-sol et les affouillements en surface.

La CCPR souhaite engager les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement par la pose de canalisations DN 200 en PVC, sur une longueur totale de 290 ml avec reprise de 19 branchements existants, non pourvus de regards en limite du domaine public.

Montant prévisionnel de l'opération :

160 000 € HT

Plan de financement AEP :

Co-financeurs	Taux	Montant €
CD70	30%	48 000
Maîtrise d'Ouvrage	70%	112 000
Total	100%	160 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'opération et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les dossiers de demandes de subvention,**
- **Engager les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS :

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

26. Signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

EXPOSE : Le parc de véhicules du service de collecte des ordures ménagères est actuellement composé de 3 bennes à bras de préhension latéral robotisé :

Modèle châssis	Modèle benne	Immatriculation	Année d'entrée dans le parc	Kms
Renault Gamme C 380cv	PackMat System Benne Pick Side 21 M3	ER-044-VB	Nov 2017	105 927
Renault Gamme C 380cv	PackMat System Benne Pick Side 21 M3	ET-985-GZ	Févr 2018	101 650
Renault Gamme C 380cv	PackMat System Benne Pick Side 21 M3	FX-807-CX	Mai 2021	45 611

Deux bennes sont utilisées pour les tournées hebdomadaires. La 3^{ème} est utilisée pour les tournées gros producteurs et comme véhicule de remplacement en cas de panne (benne dite « mulet »).

Les bennes sont amorties sur 5 ans et font l'objet de contrats de maintenance de 5 ans avec PackMat couvrant tout l'entretien et les changements de pièces. Les bennes sont soumises à de fortes contraintes d'utilisation et d'usures qui impactent les charges de fonctionnement de manière significative lorsque la maintenance n'est plus sous contrat.

Afin de limiter les pannes lors des tournées de collecte et les frais d'entretien hors contrat de maintenance, un programme de renouvellement des bennes a été mis en place. Il consiste à renouveler les bennes dédiées aux tournées principales tous les 6 ans et à garder 1 mulet en réserve de manière à avoir 3 véhicules fonctionnels en permanence dans le parc. Cette rotation conduit à passer un marché d'achat de véhicule tous les 3 ans.

Compte-tenu du développement du territoire et de la saturation des bennes sur certaines tournées, la question se posera de conserver 4 véhicules dans le parc de bennes OM et de revoir le programme de renouvellement des bennes.

Il est ainsi proposé de renouveler la benne OM la plus ancienne en 2024. Compte-tenu du délai de fabrication et de livraison de ce type de matériel, la consultation et la signature du marché devront intervenir en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Lancer une consultation en vue d'acquérir une benne de 26 tonnes à préhension latérale ;**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

27. Vente de terrain à la holding Thé, Café & Cie

EXPOSE : Dans le cadre de la gestion des services de la CCPR, plusieurs projets ont été étudiés afin de permettre une réorganisation des bureaux et redonner une capacité d'accueil plus importante à la maison communautaire.

Afin de reporter les investissements importants qui pourraient être occasionnés par une extension de la maison communautaire, il est proposé de louer à Habitat 70 les locaux de l'ancienne Trésorerie de Rioz afin d'y transférer le pôle administratif de la Direction des Services Techniques.

Les services ordures ménagères, eau et assainissement, facturation et relations usagers sont concernés par ce transfert. Ils occuperont ainsi une surface de bureau de 230 m² pour un loyer mensuel de 2675 €, charges comprises.

Les services exploitation de la Direction des services techniques resteront quant à eux localisés sur le site de la maison communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Signer le bail correspondant avec Habitat 70, et plus généralement tous documents permettant la bonne exécution de cette décision ;**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

La Présidente

Nadine WANTZ

La secrétaire de séance

Christelle CUENOT